



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	8	4

**OBJET : 00-2 - CONSEIL MUNICIPAL -
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE - DECISIONS - COMPTE
RENDU ✓**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

372118

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 21 DEC. 2018
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 03 JAN. 2019
Par délégation du Maire,



Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

L. MALHEIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 14 décembre 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/12/18, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Gérald LACOSTE à Mme Martine SAVALLI
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Matthieu GILLI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 15/10/18, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LE COLLEGE FERSEN ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS- ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La Commune, depuis trois années scolaires maintenant, soutient le projet d'établissement sur la politique d'inclusion des élèves handicapés du Collège Fersen (ULIS) en y apportant des moyens logistiques. Ces moyens consistent en la mise à disposition d'un mini bus aménagé pour transporter des personnes handicapées dans le cadre du cycle « handi voile » qui se dérouleront en partenariat avec le Département des Alpes-maritimes, à la base de voile du Ponteil le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018-2019 et lors de sorties ponctuelles tout au long de l'année scolaire. Une convention est passée pour en définir les modalités. Durée : année scolaire 2018-2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 18/10/18, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON DE NEUF ŒUVRES DE EDIK STEINBERG EFFECTUE PAR MME. GALINA MANEVICH-STEINBERG

Madame Galina MANEVICH-STEINBERG, grande donatrice pour le Musée d'Art Moderne National en 2016, désirait donner les toiles qui lui restaient encore dans l'atelier parisien de son mari Edik STEINBERG à un autre musée français. Son choix s'est porté sur le Musée Picasso, Antibes car il comporte des œuvres de Nicolas de Staël pour lequel Edik STEINBERG éprouvait une grande admiration et concerne 9 œuvres, gouaches et huiles sur toiles créées de 2003 à 2010. Cette nouvelle donation vient donc compléter les représentants du post-constructivisme russe dans les collections du Musée Picasso et le placerait parmi l'une des trop rares institutions françaises accueillant la production de Steinberg, reconnu comme un des artistes russes les plus importants de la seconde moitié du XXe siècle.

Valeur totale : 245 000 € (*photos voir ci-joint*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

03- de la décision du 18/10/18, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN LEGS DE 3 ŒUVRES DE HANS HARTUNG ET DE 2 ŒUVRES DE ANNA-EVA BERGMAN EFFECTUE PAR MME PEREZ Y JORBA

De son vivant, Madame Perez y Jorba, veuve de Monsieur Perez y Jorba, grand ami de Hans Hartung, a souhaité faire don d'un ensemble de 5 œuvres, 3 œuvres de Hans Hartung et 2 œuvres de Anna-Eva Bergman.

Représentées dans les collections du musée depuis la donation en 2001 de la Fondation Hans Hartung-Anna-Eva Bergman, ces 5 œuvres viennent compléter de manière cohérente un corpus représentatif de l'abstraction lyrique de Hartung et de la picturalité dépouillée de Bergman. Les musées de France étant soumis à l'avis d'instances régionales pour l'enrichissement de leurs collections, ces donations ont été présentées en Commission scientifique régionale des collections des musées de France le 7 novembre 2018.

Valeur totale : 67 000 € (*photos voir ci-joint*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

Commission(s) :

04- de la décision du 18/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR - 14 JUIN 2018

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc a été passée avec « l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur » pour y organiser une réception. La location concerne l'Orangerie n°1.

Durée : 1 jour, le 14 juin 2018. Montant de la redevance : 10 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 18/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - DINER DE GALA - SOCIETE FAIT ACCOMPLI - 5 OCTOBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc et ses dépendances a été passée avec la société « Fait Accompli » afin de pouvoir organiser un dîner de gala.

Durée : 1 jour, le 5 octobre 2018. Montant de la redevance : 80 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 22/10/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DE LA MUSIQUE ET DU THEATRE (ADMT)-RENOUVELLEMENT

L'Association pour la Découverte de la Musique et du Théâtre (ADMT) sollicite à nouveau la mise à disposition de locaux auprès de la Commune afin que sa Compagnie puisse poursuivre la répétition de ses spectacles, en particulier la pièce « Café de l'Univers ».

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est conclue avec l'Association ADMT, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du Centre de Loisirs des Colonnes, chemin des Eucalyptus, à Antibes.

Durée : 1 an, du 22 octobre 2018 au 21 octobre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 05/11/18, ayant pour objet :

MUSEE PEYNET - APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE. ACHAT DE TROIS NOUVEAUX ARTICLES ET MISE EN VENTE EN REGIE. FIXATION DES TARIFS

La boutique du musée Peynet et du Dessin humoristique connaît un égal succès, proposant, outre des articles « références » qu'il convient de renouveler régulièrement en fonction de l'accrochage, des produits susceptibles d'attirer de nouveaux visiteurs et de surprendre les habitués en soulignant le dynamisme et la diversité de la boutique. Il est ainsi proposé pour cette année 2018 trois nouveaux articles, une affiche Peynet et une affiche du dessinateur Roger Blachon, lesquelles sont régulièrement réclamées par les visiteurs, ainsi qu'un éventail dont le motif est un kaléidoscope de portraits des amoureux de Raymond Peynet, Coût total : 1 384,80 €. Recettes prévisionnelles : 5 085,00€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

08- de la décision du 16/11/18, ayant pour objet :

TGI de GRASSE N°PARQUET 18277000004 VILLE ANTIBES (CONSTITUTION PARTIE CIVILE) c/ M. BAGNOLI Julien POURSUIVI POUR FAUX ET USAGE DE FAUX EN MATIERE D'ETAT CIVIL

Le 9 juin 2018, l'entourage de M. BAGNOLI et Mme BOGUSLAWSKA s'est présenté sur le parvis de la Mairie pour assister à la célébration de leur mariage, alors que les intéressés n'ont jamais déposé de dossier au service de l'Etat Civil. M. BAGNOLI pour appuyer ses dires a transmis un courrier signé d'un

Commission(s) :

ancien conseiller municipal M. XENARD Raymond n'officiant plus et n'ayant jamais eu délégation en matière d'état civil. Le lundi 11 juin M. BAGNOLI a reconnu avoir fabriqué le document. Il est donc poursuivi pour fabrication et usage d'un faux document. La Ville se constitue partie civile et demande sa condamnation à l'euro symbolique.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

09- de la décision du 16/11/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE GALUCHAT - 28 AU 30 MAI 2018

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc a été passée avec la Société GALUCHAT pour y organiser une réception dans le grand salon.

Durée : 3 jours, du 28 au 30 mai 2018. Montant de la redevance : 9 989,50 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 09/11/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - PENINSULA FILM - TOURNAGE SÉRIE "RIVIERA"- SEPTEMBRE 2018

Une convention d'occupation temporaire de la Villa Eilenroc a été passée avec la société « PENINSULA Film Riviera », représentée par Monsieur Gilles CASTERA, afin de réaliser le tournage de la série télévisée "RIVIERA".

Durée : 4 jours consécutifs, du 3 au 6 septembre 2018. Montant de la redevance : 69 500 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 12/11/18, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS POUR LES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AVENANT N°1

Afin de permettre à l'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS d'organiser le Festival Jazz à Juan, la Commune lui met à disposition la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin, section commune aux pinèdes. La convention du 12 juin 2018 définit les conditions de mise à disposition de la Pinède, ainsi que les obligations respectives des parties, afin d'accueillir les manifestations estivales dès le 27 juin 2018. Suite à l'annulation du spectacle du groupe *Earth Wind and Fire* prévu le 16 juillet 2018 pour des raisons climatiques mettant en jeu la sécurité du public, un avenant n°1 est établi afin de modifier la redevance de cette occupation dont le montant initial était de 68 582,60 €.

Montant de la redevance : 65 392,71 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 13/11/18, ayant pour objet :

CONTRAT DE PRET A USAGE - RENOUVELLEMENT N°1 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING TEMPORAIRE - LIEU : PARCELLES AX1, 2 ET 3 - AVENUE DU 11 NOVEMBRE A ANTIBES - PROPRIETAIRE : BOUYGUES IMMOBILIER.

La société BOUYGUES IMMOBILIER est propriétaire des parcelles cadastrées section n°AX 1, 2, 3, situées avenue du 11 novembre à Antibes. La Commune a sollicité à plusieurs reprises de la société BOUYGUES IMMOBILIER le prêt de ces terrains à titre gratuit pour des périodes de courte durée, notamment à usage de parc de stationnement à l'occasion de manifestations diverses organisées au sein de la COMMUNE. Diverses conventions de mise à disposition des terrains à titre gratuit ont ainsi été conclues.

La COMMUNE s'est à nouveau rapprochée de la société BOUYGUES IMMOBILIER afin d'obtenir la mise à disposition des terrains pour la création d'un parc de stationnement temporaire. Un contrat de prêt à usage a été signé en date du 14 avril 2016 pour une durée prenant fin le 31 décembre 2017.

Commission(s) :

Compte tenu de la disponibilité de ce terrain, des besoins de la Commune, et de l'accord obtenu de la Société Bouygues Immobilier, un renouvellement du contrat de prêt à usage est décidé.

Durée : deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 14/11/18, ayant pour objet :

FETES DE FIN D'ANNEE 2018 - PATINOIRE (ESPLANADE DU PRE DES PECHEURS) - TARIFICATION - MODALITES D'ACCES

Dans le cadre des animations proposées à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année du 30 novembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus, la Commune installera du 15 décembre 2018 au 6 janvier 2019 une patinoire en glace naturelle et un jardin ludique de glace naturelle sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs comprenant deux espaces distincts mais juxtaposés avec un seul prix d'entrée fixé à 3 € par accès à la glisse pour les enfants de plus de 10 ans et les adultes. Les plus petits bénéficieront de la gratuité d'accès. Des gants seront également mis en vente au prix de 3 euros. Cette décision a pour but de fixer les modalités d'accès à la patinoire ainsi que les tarifications en découlant.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 22 concessions funéraires et renouvellement de 14.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **140** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **120**, pour un montant total de **416 835,53 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **24 677,00 € H.T** et 1 accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **10 000,00 € H.T** pour les minimums et de **50 000,00 € H.T** pour les maximums.

8 marchés formalisés ordinaires de travaux passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **1 697 731,73 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **3** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **117 920,00 € H.T** et **2** accords-cadres à bons de commande dont :

- **1** accord-cadre pour un montant total de **100 000,00 € H.T** pour les minimums et de **250 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **1** accord-cadre pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

5 marchés formalisés ordinaires de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **22 554,50 € H.T.**

- **12** modifications de marchés publics ont été passées.

OUÍ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS
- COMPTE RENDU -

Date de transmission de l'acte : 03/01/2019

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 03/01/2019

Numéro de l'acte : DCM3721-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20181214-DCM3721-18-DE

Date de décision : 14/12/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions